

Département de L'ESSONNE Arrondissement de PALAISEAU

## COMMUNE DE VILLEJUST

## **DÉCISION N° 2025-04**

## SIGNATURE D'UN CONTRAT DE LOCATION ET MAINTENANCE POUR LE PARC PHOTOCOPIEURS DE LA COMMUNE DE VILLEJUST.

Le Maire de la commune de VILLEJUST,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et 2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique;

Vu la délibération n° DEL CM01\_2020\_004 du 25 mai 2020 portant délégation de compétence du Conseil Municipal au Maire ;

**CONSIDÉRANT** la procédure de mise en concurrence réalisé par la Communauté Paris-Saclay et l'offre de la société MDS Partner;

CONSIDÉRANT la nécessité de de renouveler le parc de photocopieurs de la commune de Villejust ;

## DÉCIDE

<u>Article 1</u>: Décide de signer un contrat de location avec la société MDS Partner domiciliée 6 avenue des Andes 91940 Les Ulis, qui annule et remplace le contrat précédent afin de renouveler le parc de photocopieurs de la commune de Villejust.

Article 2 : Le coût de la location du parc de photocopieurs est d'un montant de 3283 euros HT par mois. La facturation sera trimestrielle.

<u>Article 3</u>: La Directrice Générale des Services de la commune de Villejust et Madame la Trésorière Principale sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Villejust, le 16 janvier 2025.

Le Maire,

Igor TRICKOVSKI

NISEO